



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 6 2 8 2 / MEE

La Ministre

Pirae, le 3 0 AOUT 2016

Affaire suivie par : DJS

à

**Monsieur Apolosi FOLIAKI**  
**Président de la Fédération maohi de rugby**

**Objet :** Délégation de service public.

**Réf. :** - V/dossier de demande de délégation de service public en date du 31 décembre 2015 ;  
- Délibération n° 99-176/APF du 14 octobre 1999 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française.

**P.J. :** Arrêté n°7292/MEE du 24 août 2016 accordant la délégation de service public.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté n°7292/MEE du 24 août 2016, dont copie ci-jointe, la délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération citée en référence, vous a été accordée jusqu'au 31 décembre 2019, pour la discipline de Rugby et les disciplines associées suivantes : Rugby à XV, Rugby à 13, Rugby à 12, Rugby à 10, Rugby à 7, Rugby à 5, Rugby de plage (Beach Rugby), Touch Rugby, Tag Rugby et Flag Rugby.


Par le biais de cette délégation de service public, vous vous engagez, chaque année, notamment à :

- développer le sport de masse et de haut niveau ;
- assurer la formation de vos membres et de vos cadres techniques ;
- faire respecter les règles techniques et déontologiques de vos disciplines.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette reconnaissance du Pays vous permet également, dans les conditions définies par la délibération citée en référence, d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres polynésiens et internationaux et de procéder aux sélections correspondantes.

Enfin, je vous rappelle que vous pouvez désormais faire figurer dans le titre de votre fédération ou vos statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation « *Fédération tahitienne de* » ou « *Fédération polynésienne de* » suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives, conformément à l'article 10 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999, modifiée, susvisée.

Vous souhaitant pleine réussite dans vos actions fédérales, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Nicole SANQUER-FAREATA





accordant la délégation de service public à la Fédération  
Maohi de Rugby.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683/PR du 17 septembre 2014 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Ampliatiions :

PR 1  
VP 1  
SGG 1  
DMRA 1  
REG 1  
MEE 1  
DJS 2  
COPF 1  
IJSPP 1  
JOPF 1

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 99/CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491/CM du 31 mars 2000, modifié, fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération Maohi de Rugby en date du 31 décembre 2015 et ses pièces complémentaires ;

Vu le courrier n° 3648/MEE du 23 mai 2016 sollicitant l'avis du comité olympique de Polynésie française ;

Trans. (avec AR) :

HC 1

Vu l'avis défavorable du comité olympique de Polynésie française du 22 juin 2016 ;

ARRETE

**Article 1er.** - La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, est accordée, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, à la Fédération Maohi de Rugby pour la discipline de Rugby et les disciplines associées suivantes : Rugby à XV, Rugby à 13, Rugby à 12, Rugby à 10, Rugby à 7, Rugby à 5, Rugby de plage (Beach Rugby), Touch Rugby, Tag Rugby et Flag Rugby.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Maohi de Rugby et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **24 AOUT 2016**

Le Ministre  
de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
de la jeunesse et des sports

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
T. FENUAITI

  
Nicole SANQUER

